

### **PRESENTATION**

Ce diplôme universitaire vise à combler un vide dans les enseignements juridiques.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Sensibiliser à la question fondamentale de la place des animaux dans notre société.
- Connaitre les enjeux d'une réglementation en France, dans l'Union européenne et dans le monde.
- Acquérir les fondements nécessaires à la maîtrise du droit des animaux.
- Approfondir la réflexion juridique sur l'animal par une approche multidisciplinaire.
- Apprendre les bons réflexes juridiques pratiques.

Le droit des animaux sera examiné de la manière la plus exhaustive possible. Ainsi les aspects théoriques et pratiques seront évoqués notamment en droit civil, en droit commercial, en droit pénal, en droit rural et en droit de l'environnement. Il est en effet important de dispenser un enseignement permettant de lier l'ensemble de ces domaines.

Cette approche sera complétée par le droit international, le droit européen et le droit constitutionnel comparé afin de bien faire le point sur le statut des animaux.

L'animal sera aussi appréhendé sous le prisme de l'histoire, de l'anthropologie, de l'éthologie et de la philosophie et bien d'autres matières encore. Les découvertes scientifiques récentes seront également mobilisées pour saisir l'enjeu des futures réformes du droit des animaux.

#### **1-1 Composition des enseignements**

Le Diplôme d'Université en Droit des animaux est constitué de modules d'enseignement :

1. Conférences inaugurales – 3 heures
2. Méthodologie-3 heures
3. Statut de l'animal – 9 heures
4. Pratique du contentieux civil – 6 heures
5. Droit pénal – Aspects théoriques – 9 heures
6. Droit pénal – Aspects pratiques – 3 heures
7. Droit international et européen des animaux – 9 heures
8. Droit constitutionnel comparé des animaux – 6 heures
9. Droit rural – 9 heures
10. Approche historique et anthropologique du droit des animaux – 9 heures
11. Droit du vivant, environnement et jurisprudence de la Terre - 6 heures
12. Ouverture aux sciences – 6 heures

Pour un nombre total d'heures en distanciel de 78 heures.

Chaque module se présente sous forme de séminaires obligatoires.

A la fin de la formation, le stagiaire remet un mémoire de recherches sur le thème qu'il aura choisi avec un intervenant, thème qui devra être validé par les responsables pédagogiques du diplôme. Il soutiendra son mémoire lors d'un grand oral qui comprendra, en outre, des questions posées au regard de l'ensemble du programme du diplôme d'université.

### **1-2 Organisation**

Lieu de rattachement du diplôme : Université de Toulon, UFR Droit, Campus de Toulon

Le Diplôme d'Université en Droit des Animaux se déroule, par sessions, entièrement à distance entre le mois d'avril et le mois de juin.

### **1-3 Public concerné et conditions d'accès au DU**

Ce D.U. s'adresse aux personnes souhaitant acquérir ou approfondir les règles applicables au droit des animaux et désireuses de bénéficier d'un éclairage nouveau ainsi que de solides compétences en la matière.

Elle vise essentiellement les avocats, les magistrats, les juristes d'associations ou les agents de collectivités territoriales en lien avec le monde animal, les vétérinaires et les étudiants de toute discipline.

Elle vise dès lors un large public. Pourront postuler à ce diplôme toute personne bénéficiant d'un bac+2 ou équivalent, ou travaillant depuis au moins 5 ans dans une institution en lien avec le monde animal. Sur ce prérequis, l'accession sera subordonnée à l'examen du curriculum vitae du candidat ainsi qu'à une lettre de motivation.

Effectif maximum : 25 places par promotion

### **1-4 Admission au diplôme**

Le Diplôme d'Université est délivré sous réserve d'avoir assisté à l'ensemble des modules et d'avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

La moyenne générale est obtenue en additionnant la note du mémoire écrit et la note du grand oral (même coefficient).

Des mentions sont attribuées au diplôme sous les conditions suivantes :

- moyenne comprise entre 10 et 12 : Passable.
- moyenne comprise entre 12 et 14 : Assez bien.
- moyenne comprise entre 14 et 16 : Bien.
- moyenne comprise entre 16 et 18 : Très bien.
- moyenne supérieure à 18 : Très bien avec les félicitations du jury.

### **1-5 Redoublement**

Sous réserve de l'accord des responsables pédagogiques du diplôme, le stagiaire est autorisé à redoubler. Après autorisation, il devra présenter un nouveau mémoire (écrit) l'année suivante qui fera l'objet d'un

grand oral à distance qui comprendra, en outre, des questions posées au regard de l'ensemble du programme du diplôme universitaire. La note devra être supérieure ou égale à 10 sur 20. La moyenne générale est obtenue en additionnant la note du mémoire écrit et la note du grand oral (même coefficient).

Le stagiaire peut être dispensé, sur décision des responsables pédagogiques du diplôme, de l'assiduité aux modules. Il devra dans ce cas régler uniquement les droits d'inscription au diplôme. Cette décision sera notamment fondée sur le fait que le stagiaire ait été assidu lors de sa première session. A défaut de dispense, il devra se réinscrire en réglant les droits d'inscription ainsi que le coût pédagogique de la formation.

## **2 – ASSIDUITÉ**

La présence à tous les cours est obligatoire et l'étudiant devra être en mesure d'activer sa caméra et son micro à chaque cours. Toute absence devra impérativement être justifiée. L'intervenant signalera la présence ou l'absence des étudiants en remplissant une fiche qu'il fera remonter au secrétariat de la formation.

En cas de difficulté, les responsables du diplôme trancheront, sur justificatif, du bien-fondé de l'absence.

Pour toutes autres dispositions, la charte des examens de l'UTLN s'applique.

## **3 – MODALITES DE CONTROLE**

### **3-1 Organisation des examens**

La convocation à la soutenance orale à distance est organisée par les responsables pédagogiques du D.U. en partenariat avec la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Alternance.

### **3-2 Déroulement des épreuves**

Le stagiaire réalise un mémoire de recherches sous la direction d'un enseignant intervenant dans le diplôme.

Le mémoire est rendu au maximum le 31 août. La soutenance a lieu à l'automne de la même année.

L'examen final est organisé sous forme d'un grand oral au cours duquel le stagiaire soutient son mémoire et répond aux questions du jury portant sur l'ensemble du programme.

### **3-3 Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19**

Les modalités de contrôles de connaissances sont susceptibles d'être modifiés durant la période prévue dans le calendrier universitaire en raison de l'évolution de la crise sanitaires et des mesures réglementaires. Pour y faire face, les modalités de contrôle des connaissances pourront être organisées entièrement à distance.

Ce dispositif s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

#### **► Lutte contre la fraude**

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les épreuves.

Pour plus d'informations, se reporter à la Charte des examens de l'Université.

### ► Lutte contre le plagiat

Le plagiat consiste à « s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et à les présenter comme siens ».

- Modifié en CFVU du 16/06/2016 - Modifiée en CFVU du 24/11/2016 - Modifié en CFVU du 15 juin 2017 –  
Modifiée en CFVU du 17 mai 2018

20

Le plagiat est constitutif d'une infraction pénale, en l'occurrence un délit de contrefaçon : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque » (Article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle). Selon la gravité des faits, le délit de contrefaçon peut être puni d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

### **3-4 Session**

Le Diplôme d'Université en Droit des animaux se réalise en une seule session.

## **4 – VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS**

Les candidats possédant une expérience professionnelle ou personnelle en rapport avec le diplôme, peuvent constituer un dossier de V.A.E reprise d'études ou de V.E.S dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Décret n° 2002-529 du 16/04/2002 relatif à la Validation des Etudes Supérieures

Décret n° 85-906 du 23/08/1985 relatif à la Validation des Acquis Professionnels